



## AVIS PUBLIC

---

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-A-11 (2020) MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'ACCORDER UNE VOCATION PUBLIQUE À UN EMPLACEMENT SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC ET RÈGLEMENT 6-1-70 (2020) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE EN BORDURE DE LA RUE SAINT-MARC

---

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 juillet 2020, le conseil municipal adoptait les règlements numéro 6-A-11 (2020) et 6-1-70 (2020);
- l'objet du règlement numéro 6-A-11 (2020) est de modifier l'affectation du sol d'un emplacement, propriété de la Ville, dont une partie serait utilisée pour la construction d'un lieu de culte, cet emplacement constitué des lots 3 312 560 et 3 312 696 est localisé en bordure de la rue Saint-Marc, près de la jonction avec la rue Michaud;
- l'objet du règlement 6-1-70 (2020) est de créer une nouvelle zone à vocation publique et institutionnelle formée des lots numéro 3 312 560 et 3 312 696, propriété de la Ville, une partie de la zone, localisée en bordure de la rue Saint-Marc près de la jonction avec la rue Michaud, est destiné à accueillir un lieu de culte;
- l'original des règlements numéro 6-A-11 (2020) et 6-1-70 (2020) sont déposés à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Les règlements entreront en vigueur lors de leurs publications.

Donné à Coaticook, ce 28 août 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COATICOOK

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 28 août 2020 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 28 août 2020.

Donné à Coaticook, ce 28 août 2020.

La greffière,

Geneviève Dupras